
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mai 2009

Résolution: CA09 22 0173

Recommandation au Conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue LeBer à des fins commerciales et industrielles et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 - Pointe-Saint-Charles (dossier 1093468002)

Il est proposé par LINE HAMEL

appuyé par RONALD BOSSY

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés sur la rue LeBer à des fins commerciales et industrielles et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 - Pointe-Saint-Charles – Arrondissement du Sud-Ouest.

Et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal à tenir l'audience publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1093468002

Jacqueline MONTPETIT

Mairesse d'arrondissement

Caroline FISETTE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mai 2009